



ARRETE N° 2022-116

Arrêté portant permis de stationnement pour déménagement

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise Déménageurs Breton - MDT - domiciliée au 9 rue du Petit Plessis 37520 à La Riche en date du 21 octobre 2022, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au 10 Place des Religieuses 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 23 novembre 2022 de 08 heures à 18 heures, la société Déménageurs Breton -DMT, demeurant au 9 rue du Petit Plessis 37520 à La Riche est autorisée à procéder au déménagement au 10 Place des Religieuses 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de quatre places de stationnement pour un camion de 19 tonnes ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de Richelieu.

Article 4 : L'entreprise Déménageurs Breton - DMT, occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du Richelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 07/11/2022

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE